

**Buchelay**
commune de

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

En exercice : 23**Présents** : 18**Excusés** : 3**Absents** : 2**Votants** : 21**Date de la convocation** :
23/09/2025**Président de séance** :
Stéphane TREMBLAY**Secrétaire de séance** :
Alain DECHÂTRETTE**Rapporteur** :
Charlotte Barraud**N° interne de l'acte** :
2025_IV_4

Le lundi 29 septembre 2025, le Conseil Municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du Conseil.

Membres présents :

Stéphane TREMBLAY, Emmanuel ALZAR, Sonia AMARA, Zakia SMAIL, Alain DEFRESNE, Philippe MILON, Charlotte BARRAUD, Laetitia CARBONNE, Alain DECHÂTRETTE, Aurélie DOURAIS, Mattéo DUBARRY MILANO, Fahd GHAZOUANI, Stéphanie GUYON, Marie-Pierre MOREL, Michèle MUSSARD, Richard RUIZ, Julien FORISSIER, Karim TALEB.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jémima CHARINI (donne pouvoir à : Mattéo DUBARRY MILANO), Alexandrine DETLING (donne pouvoir à : Michèle MUSSARD), Arnaud DUPUIS (donne pouvoir à : Stéphanie GUYON).

Membres Absents :

Hicham EL MAÂTOUK, Safiya EL MANANI.

Objet de la délibération

Modification du montant de l'aide au transport scolaire pour les collégiens Buchelois

Contexte

La commune de Buchelay décide pour la deuxième année consécutive de suppléer de manière exceptionnelle le Département quant au versement d'une aide financière aux familles pour l'achat d'une carte Imagin'R pour les élèves collégiens.

Cette aide n'a pas pour vocation à compenser celle du Département (150 €) mais à soulager les familles dans la limite des moyens de la commune.

Pour l'année scolaire 2024/2025, la commune a aidé 76 collégiens à hauteur de 50 € par élève équivalant à un coût total de 3.800,00 €.

Par délibération du 2 juillet 2025, le Conseil municipal avait validé le versement d'une subvention de 60 € pour l'année 2025/2026 par collégien Buchelois.

Le Conseil municipal envisage, au regard des dysfonctionnements rencontrés depuis la rentrée 2025 par les familles suite à la réorganisation par IDFM mobilité des lignes urbaines et scolaires, à fixer le montant de la participation exceptionnelle de la commune à hauteur de 100 € par collégien Buchelois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental 29 mars 2024, portant financement de la carte transport scolaire pour les collégiens,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2024, sur l'aide au transport scolaire pour les collégiens Buchelois au titre de l'année scolaire 2024 / 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2025 relative au renouvellement de l'aide exceptionnelle au transport scolaire pour les collégiens Buchelois,

Considérant la dégradation de la qualité de service et les dysfonctionnements rencontrés, depuis la rentrée 2025, par les familles suite à la réorganisation par IDFM mobilité des lignes urbaines et scolaires,

Considérant l'augmentation de dix euros de la carte Imagin'r pour la rentrée 2025 portant son coût à 392,30 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 15 voix pour et 6 voix n'ayant pas pris part au vote:

Article I : D'approuver le versement d'une aide exceptionnelle au transport carte Imagin'R scolaire non plus de 60 € par collégien Buchelois mais de 100 € pour l'année 2025/2026,

Article II : De valider que les conditions d'acceptation des demandes et conditions de versement à savoir :

1. le dépôt, à compter du lundi 1er octobre 2025 jusqu'au vendredi 14 novembre 2025 à 17h30, d'un dossier complet auprès de l'accueil de la mairie comprenant, pour chaque collégien, la copie du certificat de scolarité 2025-2026, la copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois, la copie de la carte Imagin'R 2025- 2026 et le Relevé d'Identité Bancaire des parents ou du tuteur légal du collégien

Article III : De prendre acte que les crédits nécessaires au versement de cette aide exceptionnelle seront inscrits au budget 2025 de la commune, chapitre 65.

Article IV: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article V: Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats de vote : Adopté à la majorité.

Pour : 15 voix Stéphane TREMBLAY, Alain DEFRESNE, Charlotte BARRAUD, Jémima CHARINI, Alexandrine DETLING, Mattéo DUBARRY MILANO, Marie-Pierre MOREL, Julien FORISSIER, Emmanuel ALZAR, Zakia SMAIL, Philippe MILON, Laetitia CARBONNE, Alain DECHÂTRETTE, Aurélie DOURAIS , Michèle MUSSARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 6 Sonia AMARA, Richard RUIZ, Fahd GHAZOUANI, Stéphanie GUYON, Arnaud DUPUIS, Karim TALEB.

Absents lors du vote : 2

Alain DECHÂTRETTE,
Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Secrétaire de séance
Date de signature : 04/10/2025
Qualité : Signature des ACTES par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 10/10/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 078-217801182-20250929-2025_IV_4-DE